

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1^{er} juillet 2021,
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise établies par les Centres de Gestion,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) au grade d'agent de maîtrise territorial est fixée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1^{er} et du 2

- Monsieur Frédéric BENARD, né le 07/09/1969
- Monsieur Frédéric CORNEC, né le 17/02/1976
- Monsieur Romain DEIDO, né le 30/11/1988
- Madame Marie-Emilie GARCIA, née le 05/07/1985
- Monsieur Franck GAUER, né le 22/02/1986
- Monsieur Albert MERESSE, né le 06/08/1965

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressés,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Le Président,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente publication.

*Le Président,
Patrice VALENTIN,*

*Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est*

Transmis au Représentant de l'État le : 11 octobre 2023
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre 2023